

## AVIS DE PAIEMENT N° AVA6BUBG



Références à rappeler :

Votre identifiant CIBTP: 80284775-09

M. CHAPUIS STEVE

Pour nous contacter:

Votre espace dédié sur Cibtp-raa.fr Equipe : AN\_001 - Production Téléphone : 04 50 10 04 42 Contact : cibtp-raa.fr/salarie/contact M. CHAPUIS STEVE 261 RUE DE LA MURAILLE 73310 VIONS

Lyon, le 29 août 2023

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le paiement effectué par nos soins à ce jour.

Nous procédons au virement de votre indemnité nette de congés payés décomptée ci dessus. Comptez sur un délai de l'ordre de six jours pour que votre compte dont les références suivent soit crédité :

CHAPUIS STEVE

IBAN : FR74 2004 XXXX XXXX XXXX XXXX 820 BIC : PSSTFRPPGRE

Veuillez bien contrôler son exactitude et, en cas d'erreur, nous en informer immédiatement.

## LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE CONGÉ

Les indemnités de congé versées par la caisse CIBTP couvrent le congé légal, le congé conventionnel pour ancienneté, la prime de vacances prévue par les conventions collectives de la profession ainsi que les congés supplémentaires.

Deux méthodes de calcul sont appliquées et le résultat le plus favorable est retenu :

RÉGIME GÉNÉRAL DU DIXIÈME	RÉGIME DU BTP
Salaire total brut*	Taux horaire (ou salaire mensuel**) x temps de travail total*
10	10
* Calculé sur la période d'acquisition de vos droits ** De la dernière paie complète et normale.	

Le montant de l'indemnité de congé ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de jours du congé légal acquis (hors jours de congé supplémentaire) pour déterminer l'indemnité journalière.

- Références des articles du code du travail : art. L.3141-24 pour le régime général, art. D.3141-32 et D.3141-33 pour le régime BTP.
- Calcul de la prime de vacances

La prime de vacances est accordée si le salarié remplit les conditions d'activité minimum suivantes dans une ou plusieurs entreprises du BTP au cours de la période d'acquisition des droits :

- 1 675 heures pour les ouvriers du bâtiment (1 503 heures si l'horaire de l'entreprise est de 35 heures),
- 1 200 heures pour les ouvriers des travaux publics,
- 6 mois de présence pour les ETAM/cadres.

Les heures d'absence assimilées à du temps de travail ainsi que les heures de maladie non professionnelle sont retenues dans le calcul pour l'acquisition de cette prime.

La prime de vacances de 30 % est appliquée aux jours de congé principal acquis à raison de 2 jours par mois, aux jours de fractionnement et à l'ancienneté.

- Références des articles de la convention collective :
  pour les ouvriers du Bâtiment : art. 5.25 de la convention collective des ouvriers du bâtiment,
  pour les ETAM et cadres du BTP : art. 5.1.2 de la convention collective des ETAM, art. 4.1.2 de la convention collective des IAC.

Pour plus d'informations, le site internet de votre caisse est à votre disposition : Cibtp-raa.fr